**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION**

**D’UNE PRIME D’INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE**

(acte non transmissible en préfecture)

**Le Maire (ou le Président),**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération du …………………………….. instituant la prime d'intéressement à la performance collective dans la collectivité ;

Vu l'avis du comité social territorial en date de ……………………… sur la détermination des résultats à atteindre par les services de la collectivité et les indicateurs de mesures correspondant ;

Considérant que M………………………………… exerce ses fonctions au sein du service ………………………….. ;

Considérant les résultats atteints par ce service au regard des résultats à atteindre fixés par le *(le Maire ou le Président)* dans *(la note de service, feuille de route, note de cadrage…)* du ………….. *(date)*

Considérant que M *(nom-prénom)* ............................................................................ justifie d’une durée de présence effective dans le service d’au moins trois mois sur la période de six mois ou de six mois sur la période de 12 mois et que sa manière de servir est satisfaisante ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La prime d'intéressement à la performance collective d'un montant de ........................ euros est attribuée à M (nom-prénom-grade-qualité) .......................................................

**ARTICLE 2** : Cette prime fait l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’agent.

Fait à………………..

Le……………………

Le Maire (ou le Président)

Notifié le

Le Maire (ou le Président) :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.